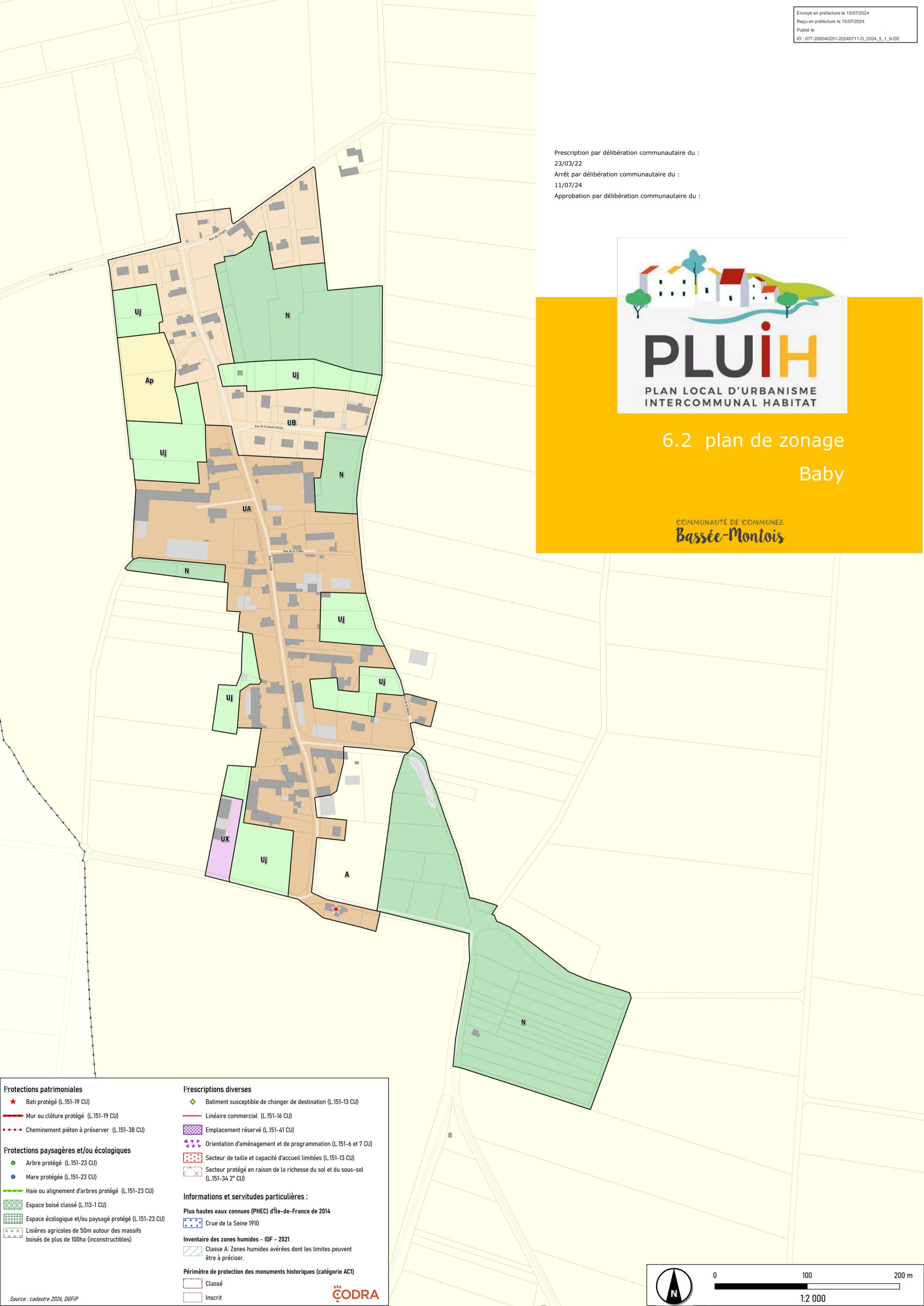


Prescription par délibération communautaire du :  
23/03/22  
Arrêt par délibération communautaire du :  
11/07/24  
Approbation par délibération communautaire du :



## 6.2 plan de zonage Baby

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Bassée-Montois*



<b>Protections patrimoniales</b>	<b>Prescriptions diverses</b>
★ Bati protégé (L.151-19 CU)	◆ Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	— Linéaire commercial (L.151-16 CU)
••• Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	■ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
<b>Protections paysagères et/ou écologiques</b>	▲ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	■ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)	■ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	<b>Informations et servitudes particulières :</b>
■ Espace boisé classé (L.113-1 CU)	<b>Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014</b>
■ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	■ Crue de la Seine 1910
■ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	<b>Inventaire des zones humides - IDF - 2021</b>
	■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
	<b>Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC1)</b>
	■ Classé
	■ Inscrit

